# **VÉLOTAF ET CONFINEMENT**

MODE D'EMPLOI (BORDEAUX MÉTROPOLE)













#### 1/ TRAJET DOMICILE-TRAVAIL : JE PEUX PRENDRE MON VÉLO

L'utilisation du vélo est autorisée pour tous les cas mentionnés sur l'attestation de déplacement dérogatoire ainsi que pour les autorisations de déplacement scolaire ou professionnel. Donc si vous devez effectuer un trajet domicile-travail, le vélo est une solution.

#### 2/ À VÉLO, PORT DU MASQUE NON OBLIGATOIRE

Dans Bordeaux Métropole, le port du masque n'est pas obligatoire lorsque vous circulez à vélo (car non recommandé dans le cadre d'une activité physique). Dès que vous mettez pied à terre, pensez à en remettre un si la situation l'impose.

#### 3/ RESPECT DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE

En période de confinement, vous devez circuler seul et en gardant une distance suffisantes avec les autres cyclistes que vous pouvez rencontrer : 1 mètre sur les côtés et l'équivalent de 2 vélos devant vous.

#### 4/ LUMINOSITÉ FAIBLE : JE ME RENDS VISIBLE

Avec l'arrivée de l'hiver, la visibilité diminue. Pensez à vérifier la présence des équipements obligatoires sur votre vélo, en particulier, équipez-vous en lumières.

Il s'agit d'une période où nous devons tous redoubler de vigilence sur la route, que l'on soit cycliste ou automobiliste : respectons le code.

## 5/ ACHAT OU RÉPARATION DE VÉLO

La plupart des réparateurs et vendeurs de vélos sont ouverts pendant le confinement : vous pouvez toujours profiter du « Coup de Pouce vélo » de 50€ mis en place par l'Etat. Pour information, les vélos en libre service de TBM restent disponibles en cette période.

### 6/ ATTESTATION OBLIGATOIRE

Enfin, pour être en règle lors de tous vos déplacements à vélo, **n'oubliez** pas à vous munir de l'attestation qui justifie votre sortie (attestation de déplacement dérogatoire ou autorisation de déplacement professionnel).

